



DECISION

N° 2023-D23

PLUS VALUE POUR TRAVAUX DE REVETEMENT EN BETON BALAYE DES TROTTOIRS DE D'OROPE ET DE LA PLACE DE L'HOPITAL

LE MAIRE DE TARTAS (Landes),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 23 Mai 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

VU que la communauté de communes du pays tarusate, gestionnaire de la voirie de la rue d'Orope et de la Place de l'Hôpital, procède à la réhabilitation complète de ces voiries,

VU que la solution de base pour le revêtement des trottoirs sur la commune de TARTAS, pris en charge par la communauté de communes du pays tarusate, est un bicouche prégravillonné,

CONSIDERANT la nécessaire harmonisation des revêtements en centre-ville,

CONSIDERANT que ce type de revêtement de trottoirs ne convient pas en milieu urbain tel que la rue d'Orope et la Place de l'Hôpital,

CONSIDERANT la consultation du 10 Août 2023 invitant les entreprises ci-dessous à déposer une offre pour le 1^{er} Septembre 2023 à 12 h :

- COLAS France, 461 Allée Lagace, 40090 SAINT AVIT
- BAUTIAA TP, 214 Avenue Jean Barbe, 40360 POMAREZ
- SNB, 31 Allée des artisans, 40090 SAINT AVIT
- CASTILLON TP, 50 Rue Pascal Lafitte, 40100 DAX
- REY BETBEDER, Route d'Arthez de Béarn, 64170 LACQ

CONSIDERANT les trois offres reçues des entreprises suivantes :

- COLAS France, 461 Allée Lagace, 40090 SAINT AVIT : Plus-value de **32 712,00 € TTC**
- SNB, 31 Allée des artisans, 40090 SAINT AVIT: Plus-value de **34 980,00 € TTC**
- REY BETBEDER, Route d'Arthez de Béarn, 64170 LACQ : Plus-value de **49 306,20 € TTC**

VU que le montant de la proposition d'achat de la meilleure offre est inférieur à 40 000 €,



DÉCIDE

Article 1^{er} : De commander la plus-value pour les travaux de revêtement des trottoirs de la rue d'Orope et de la Place de l'Hôpital à l'entreprise COLAS France, 461 Allée Lagace, 40090 SAINT AVIT.

Article 2 : Le montant de la commande est de 27 260.00 € HT soit **32 712.00 € TTC**.

Article 3 : La présente décision sera adressée à M. le Sous Préfet et affichée à la porte de la Mairie.

Fait à Tartas, le 8 Septembre 2023

Le Maire,



J-F. BROQUÈRES